

Conseil municipal du jeudi 21 décembre - 20h30 - salle du conseil-

Baptiste Messenger donne procuration à René Chever.

Informations diverses :

- La commune de Plounéour-Menez est lauréate du programme « Village d'Avenir » réservé aux communes de moins de 3500 habitants. La candidature peut se faire groupée avec entre 2 et 8 communes ou alors seule en ayant l'appui de courriers de 2-3 communes limitrophes comme à Plounéour (soutien de Berrien, Le Cloître-Saint-Thégonnec et Pleyber-Christ). Ce programme permet de bénéficier d'une ingénierie de proximité pour aider à la concrétisation du projet de centre de soins communautaire

- Gymnase : la subvention de la Région via le dispositif « Bien vivre en Bretagne » a été acceptée et nous recevrons 92 0000 euros. Ce qui monte le total à 722 780 euros de subventions.

Grâce à ce même dispositif l'Atelier en Santé a obtenu 187 500 euros en investissement pour la rénovation du futur bâtiment.

- Situation des chemins de randonnées : une centaine de points étaient bouchés sur les chemins balisés de la commune après la tempête : certains points étaient simples à traiter et d'autres très compliqués. Grâce aux associations « Au fil du Queffleuth » , « à mi-chemins » et «Ploun' Patrimoine » : les circuits des Roch, le sentier des mémoires, et le Tro Traon Ker sont rouverts par arrêté municipal. D'ici un mois la quasi totalité des chemins devraient être rouverts : remerciements aux bénévoles.

- Olivier Dosser, aide cuisinier à la cantine du collège, salarié de la commune a accepté une mutation au collège de St Pol de Léon : 11 candidatures ont été reçues, 5 personnes ont été convoquées en entretien. Le nouvel agent choisi, Nicolas HAMON, démarrera le 8 janvier 2024.

- Les Voeux de la Municipalité auront lieu le 13 janvier à partir de 18h à la salle polyvalente.

Ordre du jour

1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale Madame Graziella LIGUINEN

Suite à la démission d'Amandine GOURVES, installation de Graziella LIGUINEN, n° 4 de la liste « Plounéour Autrement » au conseil municipal.

2) Modification des commissions communales

Amandine Gourves siégeait à la commission Appel d'offres et Enfance-Jeunesse . Après sa démissions nous modifions donc la composition des commissions communales.

Baptiste Messenger et Graziella Liguinen intègrent tous les deux la commission Enfance Jeunesse.

Graziella intègre également la commission Culture, Patrimoine, Tourisme, ainsi que la commission « Vie associative et Événementielle ».

René Chever, intègre la Commission Appel d'Offres.

3) Demande de subvention de l'association Atelier en Santé

L'Association demande une subvention de 1000 euros pour une formation juridique pour les accompagner à choisir les structures juridiques les plus adaptés au projet. La formation a eu lieu courant décembre. La demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

4) convention SDEF pour installation panneaux photovoltaïques Gymnase

Pour répondre aux normes sismiques, il fallait renforcer la structure du bâtiment. Avec ce renforcement, le projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture (abandonné car la structure existante n'était pas assez solide pour les y accueillir) redevient possible et l'étude du SDEF a montré qu'il était intéressant d'en positionner du côté collège (1/4 de la surface de la toiture pour 132m², soit 90 modules : le **prévisionnel des travaux se monte à 65 559,40 euros HT.**

Participation financière du SDEF :

- pose de la centrale photovoltaïque : 45 578,70 euros HT
- Bac acier spécial 4818, 75 euros HT
- Porte local onduleur 2772,00 euros HT
- Fermeture local onduleur 530,55 euros HT

Participation financière de la commune

- Renforcement de la charpente (obligation sismique) : 11 859, 40 euros HT

Une convention d'occupation temporaire prévoit que le SDEF soit maître d'ouvrage du projet, finance l'installation et les frais d'exploitation, d'entretien et revend l'électricité. Cela servira à alimenter la salle de sport et les maisons voisines.

Au bout de 20 ans, cette production bénéficiera à la commune.

L'objectif à atteindre est que 33% de l'énergie consommée par la commune soit verte en 2030. Avec ce projet et les panneaux de l'école, la commune atteindrait cet objectif et serait même dès 2024 à 45% d'énergie verte (pour les bâtiments communaux).

Question sur la convention : Rene Chever évoque que si la durée de la location est non limitée dans le temps, cela est dangereux. Mais en fait la durée est limitée à 20 ans par la loi (code de l'énergie) même si cette durée (de 20 ans) n'est pas indiquée comme telle dans le texte de la convention. Question sur le prix peu élevé de la location de la toiture : le SDEF n'est pas une entreprise privée (mais un syndicat) et n'a pas vocation à s'enrichir.

Délibération pour approuver les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitations d'une centrale solaire sur toiture entre la commune et le SDEF : convention adoptée avec 12 voix pour et 3 voix contre.

5) Morlaix Communauté : Présentation rapports annuels qualité service eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales urbaines

Rappel de l'importance de ce service : les eaux pluviales représentent 553 kms de réseaux à l'échelle de Morlaix Communauté, 15 250 grilles et avaloirs...

À Plounéour cela représente 7 398 mètres de linéaire.

Au niveau de l'eau potable : 27 communes (Morlaix Co + commune de Guiclan) : cela représente 41 363 abonnés : 84 058 habitants desservis.

20 235 mètres cubes d'eau utilisée par jour, 3 302 797 m³ d'eau produite par an.

Cela représentait 611 abonnés à Plounéour en 2021, 629 abonnés fin 2023. Mais c'est aussi 34 rotations en camion citernes pour débit insuffisant (exercice 2021-2022 lors de l'épisode de sécheresse). Passage en Régie Publique de l'eau au 1er janvier 2024.

Concernant le captage Plassart : 500 000 euros de travaux ont été votés en conseil communautaire il y a 2 mois : une 1ère tranche de 100 000 euros de travaux seront réalisés l'an prochain en drainage, et en 2025 : 400 000 euros pour refaire l'ensemble du captage. Ces projets vont doubler la production actuelle de Plounéour.

Ces rapports ont été approuvés à l'unanimité.

6) Instauration de la prime « pouvoir d'achat »

L'État a instauré cette prime pour les fonctionnaires. Elle est donnée d'office pour les fonctionnaires d'état mais elle est au bon vouloir des maires et des conseils municipaux pour les fonctionnaires territoriaux.
(cf tableau tranches de salaire avec les primes associées).

La majorité des salariés municipaux touchent la première tranche de salaire et donc pourraient prétendre au maximum de la prime proposée (800 euros) . Depuis 3 ans, les salariés ont eu beaucoup de coups durs (COVID, incendies, tempête...). L'avis du conseil doit être envoyé à une commission qui accepte ou non la tranche de la prime : il faudra alors une délibération pour appliquer la prime.

Tous les maires ne font pas ce choix d'octroyer la prime maximum possible par tranche de salaire, certains offrent des tickets restaurants, d'autres ont octroyé la prime mais en n'attribuant pas le montant maximal possible dans chaque tranche salariale.

Le coût global pour la commune serait de 10 800 euros. Proposition faite au conseil de donner le montant maximum de la prime selon les tranches de salaires.

Prime adoptée à l'unanimité.

7) Renouvellement contrat d'assurance protection juridique au 1er janvier 2024

Contrat actuel auprès de la SMALC (mutuelle des collectivités locales). Les compagnies d'assurances ne courent pas après les polices d'assurances des collectivités. En arrêtant le contrat et lançant l'appel d'offres, il serait éventuellement possible de ne pas retrouver de solution . Le choix est donc fait de plutôt revoir le contrats actuels avec les mêmes garanties . La compagnie propose un surplus de 132 euros par an.

Les protections fonctionnelles des élus reviennent à 104,13 euros, la protection juridique collectivité s'élève à 924,78 euros.

8) Décision modificative budgétaire

Transferts des crédit du compte

-2031 : frais d'études et 2031 Concessions et droits similaires logiciels pour 42 680 euros au chapitre 23.

-276 341 : créances dues au lotissement du Duchel non commencé pour 62 900 euros au chapitre 23

Ces reports portent les crédits au chapitre 23 (Compte 2313 - Constructions) à 754 995 euros et ceux des chapitres 20 et 27 non utilisés à zéro.

DM adoptée à l'unanimité.

9) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget primitif 2024

Cette DM permet d'augmenter les dépenses des chapitres 23, 21 et 204 et de payer les travaux jusqu'au vote du prochain budget.

	Prévisions BP ajustées après DM	Autorisations de dépenses de 25%
Chapitre 204	33 521,00 €	8 380,25 €
Chapitre 21	174 444,00 €	43 611,00 €
Chapitre 23	754 995,00 €	188 748,00 €

Autorisation adoptée à l'unanimité